PARAISSENT CHAQUE SEMAINE le MARDI et le VENDREDI.
Abonnement pour l'année, frais de poste non compris)... £1 0 0

Mélanges Religieux,

Les Lettres, Réclamations, Correspondances, etc., doivent être adressées au Rédacteur-en-Chef, *franc de port.*

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

VOL. 14. MONTREAL, VENDREDI 16 MAI 1851. No. 66.

SYMPTOMES RELIGIEUX.

La Communion Pascale a Notre-Dame de Paris.

On lit ce qui suit dans l'*Univers* du 22 avril :—

" La communion générale des hommes, à Notre-Dame, pour la clôture de la retaite prêchée, par le R. P. de Ravignan, s'est faite hier suivant l'usage, mais avec plus de majesté que jamais. Ce grand acte de foi a dignement terminé le spectacle si consolant que Paris a offert durant toute la semaine sainte. Les communiants, en plus grand nombre que les années précédentes, voyaient parmi eux des recrues précieuses. Toutes les classes de la société française étaient là représentées. Nous avons remarqué sur le même rang, se rendant du même pas à la table sainte en récitant les mêmes prières, un soldat, un homme en blouse et un ancien président du conseil des ministres. Que d'autres s'y trouvaient, que de tels rapprochements auraient pu étonner, et qui ne s'étonnaient pas, parce que Dieu *a écrit* sur eux *son nom nouveau !* Cependant, ce qui dominait dans cette assemblée fervente, ce qui surtout formait la foule, c'était l'élite de la population, des hommes qui ne pourraient disparaître sans laisser d'immenses vides dans la cité et dans la patrie. C'est ainsi que Dieu répond à ceux qui annoncent la chute et la mort de son Eglise. Venez voir ce qu'il en est, fiers prochêtes ! Parmi ces pénitents et ces croyants, qui vont publiquement participer aux saints mystères, vous reconnaîtrez plusieurs de ceux qui naguère prophétisaient avec vous et comme vous.

" Il y a quelques années, lorsque commençait à s'établir cette grande institution des Pâques de Notre-Dame, un homme d'esprit qui avait encore quelque chose à apprendre, mécontant de voir revivre les dhrétiens, disait : *Il faut mettre la main de Voltaire sur ces gens-là.* On le fit ; on mit sur l'Eglise la main de Voltaire, du Voltaire que l'on put se procurer. Ce fut M. Sue ; et certes, le vrai Voltaire n'aurait pas obtenu un succès plus prompt et plus formidable ! Toutes les vieilles calomnies furent remises à neuf, toutes les injures tombées furent relevées et rajustées au goût du temps, toutes les forces de la publicité furent employées à les répandre, et tout ce qui sait lire les lut. Quelle défense eût été possible ? Il n'y en eut point. Ni la presse, ni la tribune, ni le Gouvernement, ni la justice ne prirent le parti de l'Eglise, si violemment outragée et frappée. Qu'est-il arrivé cependant ? Deux choses : la société, qui avait laissé commettre ce crime, a vu éclater la revolution de Février ; l'Eglise, qui l'avait subi, voit dans le monde entier le Jubilé de 1851, et à Paris les Pâques de Notre-Dame.

" Que l'on compare le sentiment de honte et d'effroi qui se répandit dans Paris lorsque l'auteur du *Juif Errant* fut porté sur les bancs de l'Assemblée nationale, et celui que fait naître dans les âmes la communion de Notre-Dame, le couronnement des prédications d'un jésuite ! Que l'on réfléchisse au rôle que jouent, à la figure que font en France ces deux hommes, le citoyen Sue sur la crête de la montagne, le P. de Ravignan dans la chaire de la cathédrale !

" La voilà pleine de croyants, pleine comme aux jours de sa jeunesse et de sa plendeur, cette cathédrale du moyen-âge qui vit les scènes de 1793, que Saint-Simon proposa d'acheter pour en vendre les pierres, que le philosophisme réduisit sous la Restauration au rang de chapelle royale, que la révolution de Juillet saccagea, qui resta de longues années dans l'isolement et dans la solitude, qui parut n'être plus qu'un sépulcre tombant en ruines sur un cadavre ! Le bras de Dieu rouvre ses portes ; il les fait rouler sur cet obstacle que la main de l'homme ne peut arracher, sur cette mousse des ans qui arrête l'effort de l'esprit humain comme le grain de sable arrête l'effort de la mer ; il pousse dans ses murs, déjà trop étroits, les multitudes qui cherchent un pasteur et un abri ; et, tandis que des voix insensées se réjouissent encore de sa décrépitude, la vieille église bénit l'époux immortel qui la rend féconde : *Qui habitare facit sterilem in domo, matrem filiorum lætantem.*

" Ce sont là de grands signes, il est impossible de ne les point voir et de n'en être point rassuré. La société n'est pas sauvée ; elle ne le sera point sans de grands combats, sans de grandes épreuves, sans de grands sacrifices ; mais puisqu'il y a des chrétiens, elle ne peut périr, les épreuves seront supportées, les combats seront soutenus, les sacrifices seront consentis. On n'est pas chrétien comme on est conservateur ou socialiste, on ne fait pas un acte de foi comme on rend un vote. L'homme qui, dans la liberté de sa raison et de son cœur, a passé par le confessionnal et s'est nourri au banquet eucharistique, n'est plus ce qu'il était. Il a perdu des passions, et surtout il a trouvé des lumières. Ses passions affaiblies ou vaincues cessent de l'arrêter au seuil des voies qu'illumine le radieux éclat de la justice et de la vérité. De là naîtront des choses nouvelles, qui ne seront, comme toujours, que des choses oubliées. Là s'établira un mouvement et se fortifiera en même temps une résistance dont la nature et les effets ne sont inconnus que de ceux qui n'ont pas étudié la vie et l'histoire du christianisme. Par leurs travaux, par leurs prières, par leurs souffrances, et plus encore par leur bonne volonté, ces chrétiens qui se forment et qui s'élèvent rétabliront dans la société l'ordre chrétien, c'est-à-dire l'ordre normal. Ils donneront satisfaction aux besoins réels de l'époque, peu différents des besoins réels de toutes les époques ; et cette satisfaction donnée au vrai fera, par elle seule, tomber beaucoup de dangereuses chimères. On reproche aux chrétiens de n'avoir pas de génie. C'est une question de savoir si les chrétiens ont moins de génie que leurs adversaires. En tous cas, ils peuvent leur laisser cet avantage : Dieu leur a ménagé d'autres ressources. L'Eglise a toujours un martyr à donner pour effacer de son sang les beaux livres qui la déshonorent. Le libre-penseur du faubourg Saint Antoine qui, le 25 juin, tenait Mgr. Affre au bout de son fusil, à peut bourrer l'arme avec une page du *Juif-Errant* ; mais il n'a pu faire que le sang de ce jésuite ne noyât l'ouvrage et l'auteur. Voilà le génie des chrétiens ! il ne leur coûte pas d'immenses efforts, et c'est tout ce qu'il faut à l'humanité. Qu'ils soient prêts, seulement. Dieu et ses ennemis se chargent du reste. La simple germination de la société chrétienne enfermée dans les catacombes, a fait crouler l'empire romain par deux raisons : la première, parce que la société chrétienne avait la vérité ; la seconde, parce l'empire romain reposait sur le mensonge. Ce sont deux grandes raisons politiques. Elles existent encore aujourd'hui dans les mêmes termes ; elles agissent de la même manière ; elles concourent au même résultat. Toutes les fois qu'un chrétien lavait les pieds d'un pauvre, il portait un coup terrible à l'empire ; toutes les fois qu'un sénateur faisait fouetter un esclave, il enlevait un lambeau de la fortune de Rome. Les choses se passent sous l'empire de l'erreur comme elles se passaient sous l'empire de la force. Les patriciens de l'erreur ne font plus rien qui ne leur nuise ; les humbles enfants de la vérité n'ont besoin, pour triompher, que de vivre suivant les conseils de la vérité. Lorsqu'ils seront assez fermes et assez nombreux pour faire des lois et fonder des institutions chrétiennes, les chimères socialistes disparaîtront, comme à la clarté du jour disparaissent les monstres de la nuit.

" L'épreuve sera plus ou moins longue, plus ou moins terrible, selon que le monde tardera plus ou moins à s'incliner devant le Maître qui a dit de lui-même : " Je suis celui qui " est, qui était et qui doit venir. Je suis le " premier et le dernier ; celui qui vit, et j'ai " été mort, mais maintenant je suis vivant " dans les siècles des siècles, et j'ai les clés " de la mort et de l'enfer."

CANADA.

Bibliographie.

Catéchisme Politique, ou Elements du Droit Public et Constitutionnel du Canada, mis à la portée du Peuple, avec un Appendice, etc., etc., par A. Gérin-Lajoie.

Ce *Catéchisme Politique* est d'une date toute récente, n'ayant été livré au public que depuis une couple de mois. La Presse d'une extrémité à l'autre du Bas-Canada lui a donné les honneurs mérités d'un article editorial. Tout le monde s'est accordé à déclarer que c'est un ouvrage utile, même nécessaire, et que Monsieur Lajoie méritait de l'encouragement pour en avoir doté son pays. Personne niera ce jugement porté sur ce petit volume qui est, pour les jeunes hommes qui veulent et qui doivent connaître la politique de leur pays, l'ouvrage nécessaire, aussi nécessaire que le Catéchisme Religieux l'est pour bien connaître les rapports qui doivent exister entre l'homme et son Créateur.

Néanmoins la faillibilité est dans notre nature ; jamais œuvre humaine ne fut parfaite. M. Lajoie ne paraît pas revendiquer non plus la perfection pour son ouvrage, qu'il déclare être imparfait, mais qu'il espère devoir être utile à ses concitoyens. En le lisant, j'ai eu soin pour ma part de me souvenir que c'était le travail d'un compatriote, que c'était un coup d'essai. Je l'ai examiné et parcouru attentivement, et si j'y ai trouvé quelques incorrections et quelques lacunes, j'y ai aussi remarqué une compilation longue et difficile, qui a dû coûter beaucoup de temps à parfaire, et pour laquelle il a fallu de nombreuses recherches. Je considère qu'après cela taire les remarques que je crois utiles, et ne pas faire les suggestions que je crois nécessaires, serait peu généreux, d'autant plus que, maintenant que l'ouvrage est fait, il ne s'agit plus que de perfectionner, et qu'une seconde édition de cet opuscule peut faire disparaître les incorrections et remédier aux omissions que l'on peut observer dans cette première édition. Je donnerai donc mes remarques telles que je les ai faites en lisant l'ouvrage de M. Lajoie, espérant qu'elles pourront lui servir, et qu'il sera convaincu qu'en les faisant je n'agis que dans l'intérêt de son œuvre et pour augmenter l'utilité de ce petit volume.

La première remarque que j'ai à faire est une remarque générale. Le plan de l'ouvrage en effet ne me semble pas assez clair, assez méthodique. Un livre fait pour le peuple et dans l'intention de " mettre à sa portée les Eléments du Droit Public et Constitutionnel du Canada," demandait, selon moi, un peu plus de clarté, et voici comment. Si l'ouvrage avait eu au commencement une manière de Petit Dictionnaire, où le lecteur aurait trouvé de suite et sans longues recherches l'étymologie des mots difficiles qui se rencontrent dans l'ouvrage, il n'y aurait pas eu besoin de mettre ces définitions tantôt au bas des pages sous forme de notes, tantôt dans le corps de l'ouvrage même, et il eût été difficile d'en omettre, ce qui n'aurait pas dû être le cas, l'ouvrage devant se suffire à lui-même. Ce changement est bien aisé à faire dans une nouvelle édition, et M. Lajoie ne manquera pas d'en apprécier lui-même l'importance.

" Il y a certains droits, dit M. Lajoie, qui " sont inhérens à tout homme et qu'il ne *peut* " lui-même aliéner ; tel est le droit de la vie." Ce principe serait plus vrai s'il était dit qu'il y a certains droits que l'homme ne *doit* pas lui-même aliéner, au moins en ce qui regarde " le droit de la vie." Car il est bien certain qu'un homme ne *doit* pas agir de telle sorte qu'il se mette dans une position à perdre aux yeux de la société " le droit de la vie," comme commettre des meurtres, etc. Mais dire qu'il ne *peut* pas aliéner ce droit, c'est lui supposer une absence de liberté qu'il possède cependant ; car, quoiqu'il ne *doive* pas aliéner ce droit en tuant un de ses semblables par exemple, il n'en est pas moins vrai qu'il *peut* l'aliéner, puisqu'il a le *pouvoir* d'ôter la vie à son semblable. Peut-être M. Lajoie a-t-il voulu par ce prétendu principe faire une réclame en faveur de l'abolition de la peine de mort ; mais encore dans cette hypothèse, son principe irait trop loin. Car en prétendant que l'homme ne *peut* aliéner " le droit" qu'il a de vivre, on prétendrait par là même nier à la société le droit de vie et de mort que tous les hommes de tous les temps et de tous les lieux lui ont reconnu invariablement ; ce que pour ma part je croirais être non seulement un faux principe, mais un principe injuste. Je n'ai pourtant pas intention de faire l'éloge de la peine de mort ; loin delà, je suis un de ses adversaires les plus décidés. Mais je ne crois pas que pour cela on doive nier absolument à la société le droit de vie et de mort ; je crois au contraire que la raison et la justice exigent que la société ait ce droit, dont toutefois elle ne doit user qu'avec une extrême sobriété et lorsqu'il n'y a pas moyen d'agir autrement.

M. Lajoie nous dit plus loin qu'en " vertu " de l'acte d'*habeas corpus* tout prisonnier a " droit, lorsqu'il n'est pas accusé d'un crime " *très-grave,* de *demander* à être mis en liber- " té, etc." Mais il ne nous dit pas ce que c'est qu'un " crime très grave." Alors comment le peuple, à la portée duquel *est* mis cet ouvrage, saura-t-il *quand* un prisonnier doit être admis à caution ? Comment discernera-t-il entre crime *grave* et crime *très grave* ? La distinction est-elle suffisamment tranchée entre les deux espèces de crimes appelés graves et très-graves, pour que le peuple puisse la saisir lui-même ? je ne le crois pas. S'il avait été dit que pour tels et tels crimes qu'on eût nommés et qui sont des crimes très-graves, on ne peut être mis en liberté, et si l'on avait ajouté ce que dit la loi par rapport à la liberté du débiteur malhonnête, il y aurait eu probablement plus de clarté, la chose aurait été plus pratique. D'ailleurs, non seulement tout prisonnier qui n'est pas accusé d'un crime très-grave a droit de *demander* à être mis en liberté, mais tous les prisonniers, non convaincus ou qui ont subi leur peine, ont ce droit de *demander* la liberté. A la justice à décider si la liberté doit leur être rendue ou non. M. Lajoie sait tout cela, mais il n'a pas mis dans certaines parties de sa rédaction cette précision nécessaire à un ouvrage tel que ce catéchisme politique.

Plus loin encore on lit que " le citoyen arrêté *au nom* de la loi doit obéir à l'instant." Mais supposons que le premier individu donné se présente à M. Lajoie et lui dise : " je vous arrête *au nom* de la loi," M. Lajoie " obéira-t-il à l'instant ?" N'exigera-t-il pas qu'on lui produise le *warrant* en vertu duquel on l'arrête ? Et si l'on n'a pas de *warrant,* est-ce que M. Lajoie se mettra à suivre cet individu et à lui " obéir à l'instant ? Ne dira-t-il pas plutôt que, n'ayant pas le pouvoir, on ne peut l'arrêter " au nom de la loi ?" Il est donc évident alors qu'il ne suffit pas d'arrêter au nom de la loi, mais que pour en agir ainsi il faut remplir telles et telles formalités nécessaires que M. Lajoie a omis de mentionner, et qu'à défaut de telles et telles de ces formalités, l'individu qui prétend vous arrêter, doit s'attendre à se faire traiter comme un brigand qui vous attaque sur le grand chemin, ou dans votre maison ce château fort du sujet anglais, comme dit Châteaubriand. M. Lajoie sait encore tout cela, mais il a cru sans doute qu'il n'était pas besoin de ces détails ; c'est en quoi alors nous différons. Car, sans ces ajoutés, " le peuple" aura des notions incorrectes sur la liberté individuelle, sur les droits de chaque membre de la société.

" Le gouvernement, dit toujours M. Lajoie, " peut être défini un *corps politique* où réside " l'autorité à laquelle on est tenu d'obéir, un " corps ou une autorité qui gouverne et dirige " la société toute entière." Mais qu'est-ce qu'un " Corps Politique ?" M. Lajoie ne le dit pas ; ce sera une définition à ajouter à une seconde édition. Quant à la première définition, elle n'est pas bonne dans l'acception dans laquelle M. Lajoie prend le mot *gouvernement,* car, si je ne me trompe, les conseils Municipaux peuvent être appelés des " corps politi- " ques où réside l'autorité à laquelle on est te- " nu d'obéir." Mais la seconde définition est bien plus correcte en tant qu'expliquant le mot " gouvernement" employé pour désigner les membres de l'Administration et le Gouverneur de la Province. Et pendant que j'en suis sur le gouvernement et l'autorité, je pense qu'il n'est pas hors de propos de remarquer que quelques notions claires et précises sur l'origine, la source de l'autorité en général, eussent été bien placées dans ce *Catéchisme Politique,* et que pour cela il n'eût pas été besoin " de faire ce qu'on appelle de la politique de parti." Ce sera encore, je pense, un ajouté à faire à une seconde édition.

On lit dans le chapître qui traite du pouvoir législatif qu'aucun ministère " ne peut fonctionner s'il n'a l'appui de la puissance législative." Cela est vrai, abstraitement parlant, et surtout à l'égard de la Grande-Bretagne. Mais en Canada, je ne sache pas qu'un ministère doive se retirer devant un vote de non-confiance donné par le conseil législatif. Si ce ministère conservait encore la confiance de l'assemblée législative, il s'agirait tout bonnement d'inonder (si je puis me servir de cette expression) le conseil législatif de nouveaux membres qui le missent en harmonie avec la chambre populaire. Si le conseil législatif était électif, ce serait autre chose. Un vote de non-confiance donné par ce corps aurait sur le ministère le même effet qu'un vote de non-confiance de l'assemblée législative, puisque l'un et l'autre seraient l'expression de l'opinion populaire et seraient par la même également à respecter.

M. Lajoie parle de comtés, de Districts et de villes ; mais il ne parle pas des " Cités." La définition légale de la Ville et celle de la Cité manquent dans son ouvrage. Ces deux

---

FEUILLETON.

LE MONTAGNARD

OU LES

DEUX REPUBLIQUES.

1793.—1848.

(Premiere partie, 1793.)

(Suite.)

Antoine Obrice, on le sait, avait la fixité de la vengeance ; les faits déjà énumérés prouvent à quel point cette nature haineuse vivait dans une pensée terrible de représailles. C'était son amour, son enthousiasme, son fa-

pendant ces nuits, il creusait, mineur infatigable, les profondeurs ténébreuses de son cerveau appelant à son aide le génie fatal de la destruction.

Les prisons de cette *bonne ville de Paris,* comme disaient autrefois les rois, étaient devenues la demeure des honnêtes gens ; ce qui n'empêchait pas la république une et indivisible d'y glisser de temps en temps, par mégarde, quelques affreux coquins. De ce nombre était un des plus hardis mécréants, hurleur de lanternes, aboyeur stipendié des clubs, une des gloires vociférantes de la révolution. Evidemment on s'était trompé en l'arrêtant ; mais avait-on le temps de se préoccuper de détails aussi futils ? Et comme disait Collot-D'Herbois à Lyon : *Un de plus vaut mieux qu'un de moins, d'ailleurs, celui qui y passe aujourd'hui n'y passera pas demain.*"

Antoine Obrice cumulait. Outre qu'il était un des jurés les *plus solides* du tribunal révo- [illegible] il s'était fait par goût l'agent le

des gens partout. Aussi Obrice reçut un jour l'epitre suivante :

" Citoyen Obrice.

" La police fait mal son devoir. Je suis au " moins aussi bon patriote que Robespierre et " l'on m'a pourtant coffré comme un aristo- " crate. A la manière dont vont les choses, " on pourrait fort bien me couper le cou sans " y prendre garde ; aussi, je m'adresse à toi en " toute confiance. Nous nous connaissons de " longue date. Tu m'as prêté de l'argent, je " ne te l'ai jamais rendu. Je m'appelle au- " jourd'hui Horatius ; je m'appelais autrefois " Charollais. Je te fais par dessus le marché " l'offre de tous mes services. Je connais un " peu de tous métiers. Parle de moi à Fou- " quier, tu lui feras un véritable cadeau ; sur- " tout dépêche toi, car le rasoir national me " fait l'effet de fonctionner avec une vitesse " désordonnée, et je suis ici avec un tas de " ci devants, ce qui blesse singulièrement mon " civisme. Salut et fraternité. *Charollais dit* [illegible] 14."

la jetant à terre : Ma foi tant pis !.. Charollai s'en tirera comme il pourra... je n'ai pas le temps de m'occuper de lui. Ce sera l'intérêt de l'argent qu'il m'a volé.

Quelques secondes se passèrent. L'on n'entendait que le vol capricieux d'une grosse mouche qui venait de temps en temps s'abattre contre les carreaux.

Quel travail fit sa pensée pendant ce temps, nul ne le sait, mais il s'écria tout-à-coup :

J'y pense !.. j'y pense !..

Il mit trois intonations de voix si différentes en répétant ces deux mots, qu'on eut dit que chacune d'elles était la réponse à une interrogation muette et pénétrante.

Il a habité la Provence, continua-t-il, il connait les Savernay... il peut m'aider dans mes recherches... Et si je veux, il m'appartiendra corps et âme...

Une heure après il était chez Fouquier-Tainville, qui à sa demande ne lui fit que cette seule réponse :

Horatius Charollais entra comme un homme qui connait sa valeur et qui n'a pas mis en doute un seul instant l'efficacité de sa lettre.

Salut et fraternité, citoyen, lui dit-il.

C'est toi qui m'as écrit ? répliqua Obrice rudement.

J'étouffais là dedans, et je ne suis pas fâché de me donner de l'air.

Tu es compris dans la fournée de demain, continua Obrice sans hésitation aucune.

Ah ! je suis compris dans la fournée de demain !.. Le tribunal s'apercevra bien vite de son erreur.

Le tribunal ne s'aperçoit jamais de rien ; il n'en a pas le temps.

J'ai cependant de beaux états de service, continua Charollais ; j'ai aidé à l'arrestation de plus de deux cents ci-devants.

Allons droit au but, dit Obrice en fronçant le sourcil ; demain tu auras beau raconter ce que tu voudras, tu y passeras comme les autres. Maintenant pas de mots inutiles, écou-